

Internes en inter-CHU

Le circuit du recrutement

DOMU – Juin 2018

5 diapositives

Logo
(Pour insérer ou modifier le logo,
sélectionner le menu Affichage /
Masque des diapositives – 1^{ère} diapo)

Les internes en inter-CHU

- Les internes de Paris et de province ont la possibilité de faire des stages hors de leur subdivision d'origine. Ils peuvent faire un semestre renouvelable une fois.

1. Les internes de Paris

- Peuvent faire des stages **en province**, **à l'étranger** ou **dans les DROM-COM** (départements et régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer)
- Doivent **avoir validé 2 semestres** pour la province et les DROM-COM et **4 semestres** pour l'étranger (sauf pour les internes de pharmacie)
- Constituer **un dossier** (à retirer à leur faculté d'origine ou sur papier libre) qui doit contenir :
 1. *lettre de motivation : pour les demandes à l'étranger elle doit être complétée par un projet,*
 2. *accord du chef de service d'accueil : pour les demandes à l'étranger, l'accord doit être motivé,*
 3. *accord du directeur de l'établissement d'accueil,*
 4. *accord des coordonnateurs d'origine et d'accueil : pour les demandes à l'étranger, le coordonnateur d'accueil n'est demandé que s'il « existe » dans le pays d'accueil,*
 5. *accord du doyen d'origine*

Les internes en inter-CHU

- Les dates de dépôt de dossier sont le 31 mai pour le semestre d'hiver et le 30 novembre pour le semestre d'été, à la DOMU
- Un jury « inter-CHU » examine les dossiers, il est composé des membres du comité CME des internes

2. Les internes de province

- Comme les internes de Paris, ils doivent remplir un dossier contenant en plus un relevé d'internat (relevé des stages semestriels), cependant l'accord du directeur de l'établissement d'accueil n'est pas requis (accord ou refus notifiés par la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités - bureau des internes (DOMU-BDI))
- La procédure de dépôt et d'examen est identique
- L'interne doit obligatoirement avoir une ancienneté équivalente aux internes de Paris qui choisissent habituellement le service demandé
- L'interne de province est rémunéré par le CHU d'origine, le site d'accueil verse les avantages en nature, les gardes et astreintes et le transport

Les internes en inter-CHU

- Il ne peut y avoir deux internes de province dans un même service sauf cas particulier examiné par le jury « inter-CHU »
- Il ne peut y avoir un interne de province et un FFI REHP (résident étranger des hôpitaux de Paris) dans un même service
- Il peut y avoir un interne de province et un interne de province « médaille d'or » dans le cas où l'interne médaillé est diplômé (validation du DES et thésé)
- Il peut y avoir un interne de province et un interne des armées

3. Les internes en provenance des Antilles-Guyane

3.1 Par convention avec l'AP-HP, l'UFR des Antilles-Guyane adresse au BDI une liste semestrielle des internes affectés en Île-de-France (pas de dossier inter-CHU à constituer). Le BDI adresse les affectations au BPM concerné. Les internes doivent commencer leur internat et faire obligatoirement leur dernière année aux Antilles.

3.2 Pour les demandes inter-CHU (procédure équivalente aux internes de province), par dérogation, tout étudiant affecté dans la subdivision des Antilles-Guyane ou dans la subdivision de l'Océan Indien peut accomplir la moitié des stages prévus par sa maquette de formation.

4

Les internes en inter-CHU

- La règle de la rémunération est identique aux internes venant de province
- Il ne peut y avoir 2 internes des Antilles-Guyane dans le même service

À NOTER : les faisant fonction d'interne des pays du Golfe, de manière dérogatoire, peuvent faire un inter-CHU dans le respect de la procédure *ad hoc* (dépôt de dossier)

4. Les textes règlementaires

- Décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine